

# PARSOL ULTRA GREY

## Description

PARSOL ULTRA GREY est un verre gris foncé teinté dans la masse.

## Caractéristiques de PARSOL ULTRA GREY en fonction de l'épaisseur

Ep. (mm)	Tolérance Ep. (mm)	TI %	Rle & Rli %	Tuv %	Te %	REe & REi %	g	Ug W/m².K	Rw (C;Ctr) dB
4	0,2	10	4	1	8	4	0,29	5,8	30 (-2,-2)
6	0,2	3	4	0,1	3	4	0,25	5,7	32 (-1,-2)
8	0,3	1	4	0	0,9	4	0,23	5,6	33 (-1,-2)
10	0,3	0,3	4	0	0,3	4	0,23	5,6	35 (-1,-2)

Valeurs spectrophotométriques suivant la EN410-2011; Valeur d'isolation (U) selon la EN673-2011; Performance acoustique Rw (C;Ctr) conforme à la EN 717-1; TI = transmission lumineuse; Rle = réflexion lumineuse extérieure; Rli = réflexion lumineuse intérieure; Tuv = transmission UV; Te = transmission énergétique; REe = réflexion énergétique extérieure; REi = réflexion énergétique intérieure; g = Facteur solaire; Ug = Valeur d'isolation thermique; Rw = isolation contre les bruits aériens.

Essai au pendule suivant la NBN EN 12600 :

performance non déterminée

Classe antieffraction suivant la NBN EN 356 :

performance non déterminée

Poids

2,5 kg/m²/mm

Résistance aux variations brutales de température et aux températures différentielles

40°K

Emissivité

0,89

Réaction au feu

A1

## Autres informations

PARSOL ULTRA GREY est conforme à la norme EN 572-2.

PARSOL ULTRA GREY est marqué CE. Les performances du produit PARSOL ULTRA GREY sont déclarées conforme à la EN 572-9 avec les numéros DoP suivants: M106167 (4 mm); M105075 (6 mm); M105547 (8 mm); M105548 (10 mm)

PARSOL ULTRA GREY doit être spécifié, transporté, stocké, nettoyé et posé conformément à la NIT 221 du CSTC «La pose des vitrages en feuillure» et la NIT 242 « Ouvrages particuliers en verre, applications structurales » (+ correctifs de février 2015) et aux consignes particulières de pose et d'entretien du fabricant.

PARSOL ULTRA GREY a son application conforme à la NBN S 23-002:2007 et son addenda, NBN S23-002-2 (2016) et NBN S23-002-3 (2016).

L'épaisseur doit être calculée conformément aux méthodes de calcul imposées par la norme NBN S23-002-2:2016.

Le vitrage dispose d'une Déclaration Environnementale (EPD), basée sur une analyse complète du cycle de vie (ACV), conformément aux normes ISO internationales.